

Votants : 74

Convocation du Conseil d'Agglomération :

le 6 décembre 2019

Affichage du Compte-rendu Sommaire :

le 17 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 16 décembre 2019

ASSAINISSEMENT – ADOPTION DES TARIFS ET REDEVANCES EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES ET DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020

Titulaires présents :

Jérôme BALOGÉ, Jeanine BARBOTIN, Alain BAUDIN, Anne BAUDOUIN, Thierry BEAUFILS, Elisabeth BEAUVAIS, Jacques BILLY, Yamina BOUDAHMANI, Jean BOULAIS, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Jacques BROSSARD, Sophie BROSSARD, Jean-Luc CLISSON, Didier DAVID, Sylvie DEBOEUF, Stéphanie DELGUTTE, Thierry DEVAUTOUR, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Robert GOUSSEAU, Michel HALGAN, Véronique HENIN-FERRER, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Agnès JARRY, Dominique JEUFFRAULT, Bruno JUGE, Guillaume JUIN, Lucien-Jean LAHOUSSE, Alain LECOINTE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Josiane METAYER, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Serge MORIN, Jacques MORISSET, Rose-Marie NIETO, René PACAULT, Michel PAILLEY, Eric PERSAIS, Alain PIVETEAU, Claire RICHECOEUR, Sylvette RIMBAUD, Claude ROULLEAU, Jean-François SALANON, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Jacques TAPIN, Marc THEBAULT, Patrick THOMAS, Yvonne VACKER, Michel VEDIE, Patrice VIAUD

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Jean-Michel BEAUDIC à Elisabeth MAILLARD, Marie-Christelle BOUCHERY à Patrice VIAUD, Christelle CHASSAGNE à Romain DUPEYROU, Charles-Antoine CHAVIER à Jacques BROSSARD, Fabrice DESCAMPS à Christine HYPEAU, Jean-Martial FREDON à Bruno JUGE, Marie-Chantal GARENNE à Marie-Paule MILLASSEAU, Anne-Lydie HOLTZ à Marc THEBAULT, Monique JOHNSON à Alain PIVETEAU, Gérard LABORDERIE à Michel SIMON, Simon LAPLACE à Florent SIMMONET, Jacqueline LEFEBVRE à Dominique JEUFFRAULT, Michel PANIER à Jérôme BALOGÉ, Stéphane PIERRON à Anne BAUDOUIN

Titulaires absents suppléés :

Daniel BAUDOUIN par Anne-Marie PROUST

Titulaires absents :

Carole BRUNETEAU, Jean-Romée CHARBONNEAU, Luc DELAGARDE, Pascal DUFORSTEL, Jean-Claude FRADIN, Isabelle GODEAU, Rabah LAICHOIR, Sophia MARC, Marcel MOINARD, Adrien PROUST, Nathalie SEGUIN, Céline VALEZE

Titulaires absents excusés :

Jean-Michel BEAUDIC, Marie-Christelle BOUCHERY, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, Charles-Antoine CHAVIER, Fabrice DESCAMPS, Jean-Martial FREDON, Marie-Chantal GARENNE, Anne-Lydie HOLTZ, Monique JOHNSON, Gérard LABORDERIE, Simon LAPLACE, Jacqueline LEFEBVRE, Jean-Pierre MIGAULT, Michel PANIER, Stéphane PIERRON

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance : Yamina BOUDAHMANI

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20191216-C18-12-2019-DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 DECEMBRE 2019

**ASSAINISSEMENT – ADOPTION DES TARIFS ET REDEVANCES EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES
ET DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) A
COMPTER DU 1ER JANVIER 2020**

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs relatifs :

- aux redevances d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées,
- aux redevances de branchements et contrôles d'eaux usées et eaux pluviales,
- à la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC),
- aux locations de matériels et interventions de personnel.

Au vu des résultats du compte administratif, des projets d'investissement et de l'évolution maîtrisée des dépenses de fonctionnement, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2020.

Les modifications et précisions apportées aux tarifs antérieurs portent sur les points suivants :

- mention dans la grille tarifaire des montants HT et TTC des branchements d'eaux usées au réseau d'assainissement collectif,
- cas de gratuité et non-gratuité des contrôles des branchements au réseau d'assainissement collectif,
- application de la PFAC lors de travaux d'extension et de rénovation des pavillons individuels,
- remplacement du tarif de « contrôle de la conception, implantation et bonne exécution des nouvelles installations d'assainissement non collectif (ANC) par 2 nouveaux tarifs :
 - o contrôle de la conception et implantation des nouvelles installations d'ANC,
 - o contrôle de la bonne exécution des nouvelles installations d'ANC.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter les redevances d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales ainsi que de la PFAC applicables à compter du 1er janvier 2020 figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20191216-C18-12-2019-DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019

Tarifs à compter du
01/01/2020

A - Redevances d'assainissement collectif

A.1 - Part fixe (abonnement)	35,67
A.2 - Part variable	
A.2.1 - de 0 à 20 m ³	1,47
A.2.2 - au-delà de 20 m ³	2,01
<i>Durant les deux années suivant la mise en service du réseau, l'abonné se voit appliquer la simple redevance "SR 2 ans" jusqu'à ce qu'il se raccorde et que ce raccordement soit déclaré conforme par le service Assainissement. Les tarifs de la "SR 2 ans" sont égaux aux tarifs A.2.1 et A.2.2 ci-dessus. En application de l'article 13-2 du règlement d'assainissement collectif de la CAN, la redevance d'assainissement sera majorée de 100% au-delà des 2 ans qui suivent la mise en service du réseau si le raccordement n'est pas effectué dans ce délai ou s'il n'a pas été déclaré conforme.</i>	
A.3 - Redevances pour déversement en station d'épuration	
Matières de vidange, le m ³	11,60
Matières grasses, le m ³	34,80

B - Branchements et contrôles d'assainissement collectif

B.1 - Branchements eaux usées	HT	TTC
B.1.1 - Premier branchement gravitaire en diamètre 125 ou 160 mm ou en refoulement jusqu'en diamètre 160 mm effectué lors de la pose du collecteur dans la rue pour une <u>parcelle construite (hors dépendances)</u> - partie publique du branchement - l'unité	Gratuit	
B.1.2 - Premier branchement gravitaire en diamètre 125 ou 160 mm ou en refoulement jusqu'en diamètre 160 mm effectué lors de la pose du collecteur dans la rue pour une <u>parcelle cadastrée non bâtie (ou avec dépendances)</u> - partie publique du branchement - l'unité	754,27	905,12
B.1.3 - Branchement gravitaire en diamètre 125 ou 160 mm ou en refoulement jusqu'en diamètre 160 mm effectué postérieurement à la pose du collecteur dans la rue - partie publique du branchement jusqu'à une longueur de 10 mètres - l'unité - Deuxième branchement et au-delà en diamètre 125 ou 160 mm effectué lors de la pose du collecteur dans la rue <u>à la demande des usagers</u> - l'unité	1 885,67	2 262,80
B.1.4 Deuxième branchement en diamètre 125 effectué postérieurement à la pose du collecteur dans la rue - partie publique du branchement jusqu'à une longueur de 10 mètres : montant HT des travaux au vu des tarifs listés dans le bordereau de prix du marché à commandes de travaux d'assainissement en vigueur à la CAN majoré de 5% pour la maîtrise d'œuvre puis de la TVA au taux normal		

	Tarifs à compter du 01/01/2020	
	HT	TTC
B.1.5 - Branchement gravitaire avec boîte de branchement 400, 3 entrées en diamètre 125 et 1 sortie en diamètre 160 effectué postérieurement à la pose du collecteur dans la rue - partie publique du branchement jusqu'à une longueur de 10 mètres - l'unité	2 166,67	2 600,00
B.1.6 - Plus value sur le tarif B.1.3 et B.1.5 pour branchement d'une longueur entre 10 et 25 mètres - le mètre	125,63	150,76
B.1.7 - Branchement en diamètre 200 mm effectué postérieurement à la pose du collecteur dans la rue - partie publique du branchement jusqu'à une longueur de 10 mètres - l'unité	2 734,23	3 281,08
B.1.8 - Plus value sur le tarif B.1.7 pour branchement d'une longueur entre 10 et 25 mètres - le mètre	159,46	191,35
B.1.9 Branchement en diamètre supérieur à 200 mm et/ou d'une longueur supérieure à 25 mètres linéaires et/ou demandes de travaux spécifiques (forage, refoulement, fonçage, suppression de branchement existant) effectués concomitamment ou postérieurement à la pose du collecteur : montant HT des travaux au vu des tarifs listés dans le bordereau de prix du marché à commandes de travaux d'assainissement en vigueur à la CAN majoré de 5% pour la maîtrise d'œuvre puis de la TVA au taux normal		
B.2 - Contrôles des branchements		
B.2.1 - Premier contrôle d'une installation complète (pavillon, immeuble complet...), contrôle lorsque le précédent contrôle a plus de 20 ans, contrôle suite à travaux de raccordement assainissement dans la propriété et modifiant un profil abonné		Gratuit
B.2.2 - Autres contrôles, contrôles incomplets ou impossibles du fait du propriétaire ou de son représentant, absence du propriétaire ou de son représentant, annulation d'un contrôle par le propriétaire ou son représentant moins de 24 heures avant la date et l'heure fixées		77,71
B.3 - Facturation des plans de recolement		
Facturation à des lotisseurs des plans de recolement des réseaux en cas de non transmission de ces plans au service Assainissement : ces plans seront réalisés par le géomètre titulaire du marché à commandes des prestations topographiques en vigueur à la CAN et suivant les prix listés dans le bordereau de ce marché		Montant TTC de la facture payée au titulaire du marché majoré de 15% pour frais généraux

C - Extension des réseaux d'assainissement collectif - offres de concours

Extensions de réseau d'assainissement collectif et/ou branchements à la demande d'un usager accompagnée d'une offre de concours : voir modalités décrites au règlement d'assainissement collectif de la CAN.	Montant HT des travaux majoré de 5% pour la maîtrise d'œuvre puis de la TVA au taux normal
--	--

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20191216-C18-12-2019-DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019

Tarifs à compter du
01/01/2020

D - Redevances d'assainissement non collectif

D.1 Diagnostic des installations existantes programmé par la CAN	113,14
D.2 Contrôle de la conception et implantation des nouvelles installations d'ANC	60,34
D.3 Contrôle de la bonne exécution des nouvelles installations d'ANC	120,69
D.4 Contrôle de la conception, implantation et bonne exécution des installations d'ANC existantes réalisées moins d'un an après le diagnostic de l'installation et lorsque le diagnostic avait abouti à la nécessité d'une réhabilitation urgente ou non urgente. <i>Le délai d'un an court de la date d'envoi par la CAN du résultat du premier diagnostic à la date de demande par le particulier d'un nouveau contrôle après travaux.</i>	Gratuit : - en dehors des procédures de vente d'immeubles - sous réserve que les travaux réalisés aboutissent à un résultat de conformité
D.5 Contrôle du bon fonctionnement des installations d'ANC existantes	101,82
D.6 Etat des lieux en cas de vente d'immeuble, autres diagnostics à la demande du propriétaire	169,71
En application de l'article 6 du règlement du SPANC de la CAN et de l'article L1331-8 du CSP, la redevance d'assainissement non collectif sera majorée de 100% en cas d'absence ou de refus par l'usager de l'exécution des contrôles réglementaires par les agents du SPANC.	

E - Location de matériel - intervention de personnel

E.1 Aspiratrice, hydrocureuse ou engin combiné (hors personnel) - l'heure	42,92
E.2.1 Coût horaire moyen catégorie C administratif	20,00
E.2.2 Coût horaire moyen catégorie C technique (dont chauffeurs et égoutiers)	20,00
E.2.3 Coût horaire moyen catégorie B administratif	25,00
E.2.4 Coût horaire moyen catégorie B technique	25,00
E.2.5 Coût horaire moyen catégorie A administratif	38,00
E.2.6 Coût horaire moyen catégorie A technique	44,00
E.3 Forfait intervention hydrocureuse en période d'astreinte (du lundi au vendredi de 17h à 8h, les week-end et jours fériés) - en sus des tarifs E1 et E2	61,47
E.4 Passage caméra dans les réseaux (hors personnel), l'heure	19,73

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20191216-C18-12-2019-DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019

1 - PFAC "domestique" Art. L1331-7 Code de la santé publique

	Tarifs et taux à compter du 01/01/2020
F - Pavillons individuels	
Valeur moyenne ANC	5 653,67 €
Taux de participation	10,00%
F1 Tarif unitaire	565,37 €

Pour les extensions et rénovations, la PFAC (tarif F1 ci-dessus) est appliquée pour chaque unité de logement supplémentaire créée (studio, gîte...)

G - Immeubles collectifs d'habitation et leurs extensions

Sont considérés comme immeubles collectifs d'habitation, les immeubles ayant plus d'un logement ainsi que les opérations d'habitat groupé. Un habitat groupé est un ensemble d'immeubles (appartements ou maisons) où chaque foyer jouit d'une habitation privée mais aussi de locaux communs (buanderie, garage,...) et d'espaces de vie pouvant accueillir des activités communes (espace de jeux, salles de repas, de réunion,...) ou s'ouvrir sur l'extérieur (jardins collectifs, espaces verts,...).

La PFAC est calculée à partir de la surface de plancher mentionnée au permis de construire, de la valeur moyenne du m² d'assainissement non collectif et du taux de participation retenu par la collectivité. Elle est également appliquée aux extensions d'immeubles dès qu'il y a création d'une unité au moins de logement et, que ces extensions comportent des installations sanitaires qui doivent être raccordées au branchement d'assainissement existant ou à un nouveau branchement à construire.

Valeur moyenne ANC au m ²	56,54 €
Taux de participation	10,00%
G1 Tarif au m²	5,65 €

H - Lotissements et zones d'activités

Pour les lotissements et les zones d'activités, la PFAC est facturée au dépositaire de chaque permis de construire.

2 - PFAC "assimilés domestiques" Art. L1331-7-1 Code de la santé publique

Valeur moyenne ANC au m ²		56,54 €
Hébergement hôtelier et touristique	<i>Taux de participation</i>	15,00%
Etablissements sanitaires	<i>Taux de participation</i>	15,00%
Bureaux	<i>Taux de participation</i>	10,00%
Commerce	<i>Taux de participation</i>	10,00%
Artisanat	<i>Taux de participation</i>	10,00%
Industrie	<i>Taux de participation</i>	10,00%
Etablissements culturels, sportifs, de loisirs, sociaux, d'enseignement	<i>Taux de participation</i>	7,50%
Exploitation agricole ou forestière	<i>Taux de participation</i>	1,00%
Entrepôts	<i>Taux de participation</i>	1,00%
Les taux sont applicables à la totalité de la surface de plancher. Ils sont également applicables à toute extension d'immeuble.		
Installations de type provisoire à usage d'habitation (mobile home, chalet, bungalow, yourte, camping-car, caravane, tente...) situées sur un terrain public ou privé (camping, aire d'accueil de gens du voyage, aire de camping-car, parcelle privée...) :		
- application du tarif F1 correspondant à un pavillon individuel par tranche* de trois emplacements raccordés individuellement au réseau public de collecte ;		
- application du tarif F1 correspondant à un pavillon individuel par tranche* de six emplacements non raccordés individuellement au réseau public de collecte (en cas de sanitaires collectifs).		
*Si le nombre d'emplacements est impair, le tarif appliqué est celui de la tranche immédiatement supérieure (exemple : application de 5 fois le tarif F1 pour 29 emplacements non raccordés individuellement).		
Toilettes publiques : application du tarif F1 correspondant à un pavillon individuel par bloc sanitaire.		

3 - Dispositions communes

Démolition et reconstruction d'immeubles

Pour les opérations de construction d'immeubles faisant l'objet au préalable d'une démolition partielle ou totale d'immeubles préexistants, la surface de plancher de l'opération servant de base au calcul de la PFAC, est obtenue en soustrayant de la surface de plancher nouvelle créée, la surface de plancher faisant l'objet de la démolition. En cas de résultat négatif, aucune PFAC n'est appliquée.

Changement d'affectation d'immeubles

En cas de changement d'affectation d'immeubles (exemple : transformation d'un entrepôt en bureaux), le taux de participation de PFAC applicable à la surface de plancher est obtenu en soustrayant du taux du futur immeuble, le taux de l'immeuble existant. En cas de résultat négatif, aucune PFAC n'est appliquée.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20191216-C18-12-2019-DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019

Projets exceptionnels

Pour les projets exceptionnels dont le montant des travaux sur le domaine public nécessaires au raccordement des installations apparaît disproportionné au regard de l'intérêt général, la CAN peut décider par délibération de ne pas appliquer la PFAC et demander au pétitionnaire de payer le prix de revient réel du raccordement, dans les cas où l'assainissement non collectif serait exclu.

Offres de concours

La PFAC n'est pas due lorsque le propriétaire a financé entièrement les travaux de raccordement de son immeuble (extension de réseau et/ou branchement) par le biais d'un concours financier accepté par délibération de la CAN.

Facturation des travaux de branchement

Les travaux de branchement sur le domaine public, exécutés par le service assainissement de la CAN, sont facturés en sus de la PFAC selon les tarifs adoptés par délibération et dans la limite des plafonds fixés par la réglementation.

Gratuité de la PFAC

La PFAC n'est pas appliquée aux propriétaires d'immeubles qui ont financé une installation d'épuration individuelle, ou sa mise aux normes, et dont la conception et la réalisation ont été déclarées conformes à la réglementation par le SPANC, dans les 10 ans précédant la mise en service d'un nouveau réseau.

La PFAC n'est pas due si le pétitionnaire a payé le branchement (défini au B.1.1) au raccordement public antérieurement à 2015.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20191216-C18-12-2019-DE Date de télétransmission : 20/12/2019 Date de réception préfecture : 20/12/2019
--

Tarifs à compter du 01/01/2020

I - Branchements effectués lors de la pose du collecteur

I.1 Branchement eaux pluviales effectué en même temps que le branchement eaux usées - les deux branchements étant effectués dans la même tranchée jusqu'à une longueur de 10 mètres linéaires	
I.1.1 diamètre 160 mm - l'unité	502,16
I.1.2 diamètre 200 mm - l'unité	568,25
I.1.3 diamètre 250 mm - l'unité	866,29
I.1.4 diamètre 300 mm - l'unité	998,49
I.2 Branchement effectué sur réseaux eaux pluviales et unitaires - en tranchée spécifique	
I.2.1 diamètre 160 mm - l'unité	1 196,81
I.2.2 diamètre 200 mm - l'unité	1 332,49
I.2.3 diamètre 250 mm - l'unité	1 398,59
I.2.4 diamètre 300 mm - l'unité	1 599,23

J - Branchements effectués postérieurement à la pose du collecteur

J.1 Branchement eaux pluviales concomitamment au branchement eaux usées - les deux branchements étant effectués dans la même tranchée jusqu'à une longueur de 10 mètres linéaires	
Ou : Branchement pour le rejet des eaux traitées provenant des systèmes d'assainissement non collectif dans le réseau pluvial sous trottoir	
J.1.1 diamètre 160 mm - l'unité	664,51
J.1.2 diamètre 200 mm - l'unité	830,35
J.1.3 diamètre 250 mm - l'unité	1 029,81
J.1.4 diamètre 300 mm - l'unité	1 162,02
J.2 Branchement effectué sur réseaux eaux pluviales et unitaires - en tranchée spécifique	
Ou : Branchement pour le rejet des eaux traitées provenant des systèmes d'assainissement non collectif dans le réseau pluvial sous chaussée	
J.2.1 diamètre 160 mm - l'unité	1 679,24
J.2.2 diamètre 200 mm - l'unité	1 730,26
J.2.3 diamètre 250 mm - l'unité	1 825,36
J.2.4 diamètre 300 mm - l'unité	1 922,78
J.3 Raccordement avec pièce de piquage et rotule intégrée et orientable suite à la demande du maître d'ouvrage voirie pour pose d'une future antenne pour raccorder une grille/bouche avaloir (hors canalisation, hors cheminée et accessoire de voirie)	
J.3.1 diamètre 160 mm - l'unité	922,50
J.3.2 diamètre 200 mm - l'unité	973,75
J.3.3 diamètre 250 mm - l'unité	1 076,25
J.3.4 diamètre 300 mm - l'unité	1 178,75

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20191216-C18-12-2019-DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019

Tarifs à compter du 01/01/2020

J.4 Antenne pour raccordement d'une grille/bouche avaloir, à la demande du maître d'ouvrage voirie, incluant piquage, canalisation (hors cheminée et accessoire de voirie)	
J.4.1 diamètre 160 mm - l'unité	1 178,75
J.4.2 diamètre 200 mm - l'unité	1 332,50
J.4.3 diamètre 250 mm - l'unité	1 532,38
J.4.4 diamètre 300 mm - l'unité	1 665,63

K - Branchements pour une longueur supérieure à 10 mètres linéaires

K.1 Plus-value sur les tarifs I et J pour une longueur supérieure à 10 mètres linéaires et jusqu'à 25 mètres linéaires	
K.1 diamètre 160 mm - le mètre	150,76
K.2 diamètre 200 mm - le mètre	191,35
K.3 diamètre 250 mm - le mètre	201,78
K.4 diamètre 300 mm - le mètre	227,30
K.2 Branchements en diamètre supérieur à 300 mm et/ou d'une longueur supérieure à 25 mètres et/ou demandes de travaux spécifiques (forage, refoulement, fonçage, suppression de branchement existant) effectués concomitamment ou postérieurement à la pose du collecteur	
Montant HT des travaux au vu des tarifs listés dans le bordereau de prix du marché à commandes de travaux d'assainissement en vigueur à la CAN majoré de 5% pour la maîtrise d'œuvre	

La date d'application des tarifs ci-dessus est la date de dépôt de la demande de travaux auprès du service Assainissement.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20191216-C18-12-2019-DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019